

**COMMUNE DE SORGUES**

**AMPLIATION**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 janvier 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Thierry ROUX, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2023\_11**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA CAP SORGUES**

Conformément à la réglementation les membres du conseil sont informés des mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités et établissements ou d'associations ayant une mission de service public.

Dans le cadre des missions de CAP Sorgues, ayant pour objectif notamment l'attractivité de la Ville, celle-ci met à disposition un agent de catégorie C à temps non complet (60 %) pour assurer des missions d'accueil et de secrétariat du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

CAP Sorgues remboursera à la Mairie de Sorgues les salaires et autres dépenses liés à la mise à disposition de cet agent.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la mairie de Sorgues et CAP Sorgues.

Le Conseil municipal est invité à en prendre acte.

**Vu**, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu**, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la mise à disposition auprès de l'Association CAP Sorgues d'un agent de la Ville de Sorgues aux conditions ci-dessus exposées.

**Prend acte**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

Publié le 03 février 2023